

# THONON agglomération

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juillet 2018 à 18 heures

### COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**

Délégués présents : **55**

Délégués ayant donné pouvoir : **06**

Délégués votants : **61**

Date de convocation du Conseil : 10/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Jocelyne RAYMOND
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Nathalie LEGRIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Claude TERRIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte MOULIN			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe ARMINJON
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL		<input checked="" type="checkbox"/>			
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ			<input checked="" type="checkbox"/>	Claire CHUINARD
	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER			<input checked="" type="checkbox"/>	Suzanne BRYE
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD	<input checked="" type="checkbox"/>			

(\* ) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

# THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD			<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard FICHARD
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR		<input checked="" type="checkbox"/>		
	T	Christian VULLIEZ		<input checked="" type="checkbox"/>		
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			Joseph DEAGE
	T	Jean-Yves MEYNET			<input checked="" type="checkbox"/>	
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNEN				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG				Suppléante de J.F. KUNG
	S	Aline DURET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL			<input checked="" type="checkbox"/>	
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Karine LOTHOS				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(\*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

## Invités

Lionel BOULENS, Services CA  
Anne-Sophie BAUD, Services CA  
Eric LANQUETIN, Services CA

## Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

## Invités excusés

Carole ECHERNIER, Services CA

# THONON agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 JUIN 2018.

## GOUVERNANCE

---

### 2018.156

#### LEMAN HABITAT - Composition du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,  
VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,  
VU l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,  
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat.

CONSIDERANT que suite au rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de cet Office Public de l'Habitat et d'en désigner une partie des représentants,  
CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est à réinstaller suite à ce rattachement.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 57**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Alain COONE)**

DECIDE de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Léman Habitat,

DESIGNE comme suit, à parité, les 6 représentants de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de l'Office Public Léman Habitat :

- Marie-Laure ZANETTI CHINI, Muriel DESPRES, Claire CHUINARD
- Charles RIERA, Jean-Pierre RAMBICUR, François PRADELLE,

DESIGNE comme suit les 7 personnalités qualifiées : Jean-Pascal CEZARD, Jean-Marc BOCHATON, Joseph PERREARD, Isabelle CONCEICAO, Elisabeth GIGUELAY, Sophie BOIRE VARLET, et Halima YATTOCHANE,

DESIGNE comme suit le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Alexis JACQUIER de la Mission Locale.

## AFFAIRES GENERALES

---

### 2018.157

#### RAPPORT D'ACTIVITE 2017

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire au cours de l'année 2017.

# THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2017,  
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

## FINANCES

### 2018.158

#### CONTRAT AMBITION REGION AVENANT (CAR) – Thonon Agglomération / adaptation du programme opérationnel 2018

#### Arrivée de M. Gilles JOLY

M. le Président rappelle la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mise en place de nouveaux contrats qui soient plus proche des territoires. Ces nouveaux contrats, d'une durée de 3 ans, portent exclusivement sur des projets d'investissement.

Ils se déclinent en 3 types :

- Le Contrat Ambition Région axé sur des actions intercommunales ou communales mais d'intérêt intercommunal
- Le Plan Bourg-centre
- Le Plan Ruralité.

M. le Président propose que Thonon Agglomération adapte le programme opérationnel du Contrat Ambition Région signé en 2017 afin d'optimiser la consommation des crédits après avoir précisé que le contrat ne peut prétendre qu'à un seul avenant.

En effet, certains projets peuvent désormais être éligibles à d'autres dispositifs permettant de valoriser et de renforcer le soutien du territoire de Thonon Agglomération.

L'enveloppe allouée au territoire par la Région-Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Contrat Ambition Région s'élève à 2 880 000 €. Le territoire peut bénéficier d'un bonus tourisme de 134 140 € portant le montant total du contrat à 3 014 140 €.

Après concertation avec la Région, il est proposé que ce contrat porte désormais sur 12 actions réparties au sein de 3 axes :

- Services à la population
- Tourisme
- Economie.

#### Les principales modifications permettant d'établir l'avenant au CAR sont les suivantes :

- Nouveaux projets :
  - Axe « services à la population »
    - Construction d'une école élémentaire – PERRIGNIER
  - Axe « tourisme »
    - Ferme ANTIOCHE - NERNIER
- Retrait de projets :
  - Axe « économie »
    - Zone d'activités des Bracots – THONON AGGLOMERATION
- Adaptation des projets :
  - Axe « services à la population »
    - Halle des sports – THONON-LES-BAINS
  - Axe « tourisme »

# THONON

## agglomération

- Les plages de Thonon – THONON-LES-BAINS
- Axe « économie »
  - Pépinière d'entreprises – THONON AGGLOMERATION

VU la délibération n° DEL2017.084 du Conseil Communautaire du 28/02/2017 approuvant la contractualisation de Thonon Agglomération au Contrat Ambition Région d'Auvergne-Rhône-Alpes, VU le Contrat Ambition Région signé le 07/04/2017 entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, VU le projet de programme opérationnel modifié intitulé « avenant 2018 » joint.

CONSIDERANT l'évolution de certains projets et la possibilité de signer un seul avenant au Contrat Ambition Région afin d'optimiser les cofinancements, CONSIDERANT la nécessité de rapporter par la présente délibération, la délibération DEL2017-291 du 12 septembre 2017.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du Contrat Ambition Région entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération pour un montant de 3 014 140 € conformément au tableau « programme opérationnel » annexé à la présente délibération,  
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au contrat et tout acte y afférent.

### **AMENAGEMENT**

---

#### 2018.159

#### URBANISME – Révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orcier - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

#### **Arrivée de MM. Olivier BARRAS et Frédéric GIRARDOT**

M. le Président suspend la séance à 18h30.

M. le Président reprend la séance à 18h45.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire a acté de la nécessité de poursuivre la révision du PLU prescrite le 14 mars 2014 par la commune d'Orcier.

M. le Président fait état de l'avancement de cette procédure et indique qu'elle peut désormais faire l'objet d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document devant être présent au sein d'un PLU en application des dispositions de l'article R 123-1 du Code de l'urbanisme.

Il indique à ce titre que selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

# THONON

## agglomération

- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Président indique que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois ces rappels effectués, Monsieur le Président expose alors le projet de PADD pour le territoire de la commune d'Orcier :

- Axe n°1 : Pourvoir au développement de la commune
  - Renforcer le rôle du chef-lieu tout en tenant compte de l'organisation spatiale éclatée de la commune
  - Consolider les possibilités de parcours résidentiel sur la commune
  - Valoriser les spécificités économiques du territoire
  - Mettre en valeur le potentiel touristique.
- Axe n°2 : Préserver les caractéristiques villageoises
  - Pérenniser l'activité agricole
  - Préserver et mettre en valeur le cadre de vie
  - Modérer la consommation d'espaces
  - Concevoir un projet respectueux de l'environnement.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Thérèse BAUD rappelle les dilemmes auxquels dit faire face sa commune : préserver les zones agricoles et naturelles, préserver les espaces mais sans asphyxier le développement en cours de la commune. Il s'agit donc de trouver un équilibre satisfaisant pour tous. L'analyse fine du PLU doit toutefois prendre en compte la présence du bassin d'emplois de cette zone avec un programme de logement social qui avance bien pour répondre aux besoins des entreprises. Elle met en avant la volonté des salariés qui, installés dans la vie et dans les entreprises, souhaitent rester sur la commune en accession à la propriété. La logique de rapprochement entre emplois et habitat est importante. Elle souligne alors le nombre d'hectares (ha) remis à disposition de l'agriculture et des zones naturelles.

Joseph DEAGE souligne le travail en matière de la modération de l'espace, et la densification du bourg, mais considère que les densités à terme, au regard des objectifs du SCOT, sont encore en deçà des objectifs en cours qui vont par ailleurs être renforcés. Il faut tendre vers encore plus d'intermédiaire au détriment de l'individuel.

Thérèse BAUD souligne que sur 6 ha de maintenus à l'urbanisation, il y a 4 ha de dents creuses ce qui complexifie la densification. Par ailleurs, les personnes publiques associées n'ont pas forcément rebondi sur ces chiffres pour l'heure.

Joseph DEAGE (en réponse au bureau d'études G2C) précise que si lors des réunions de travail, les Personnes Publiques Associées, notamment les services de l'Etat, n'ont pas remis en cause cette ventilation, cela ne préjuge d'aucune façon leur adhésion au projet de révision de PLU.

François DEVILLE souligne la qualité du PADD en matière touristique mettant notamment en avant les cheminements pédestres qui intégreront le schéma directeur de la randonnée de l'agglomération. Par ailleurs, sur l'hébergement en zone haute, le principe de STECAL pourra tout à fait satisfaire aux attentes.

# THONON

## agglomération

M. le Président profite de ce propos pour préciser qu'un courrier a été reçu sur cette thématique, courrier qui pourra tout à fait intégrer le dossier dans le cadre de l'enquête publique le cas échéant si les dispositifs techniques n'auront pas satisfait aux attentes.

Gil THOMAS rappelle le travail en cours sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau qui seront à intégrer dans les futurs zonages en terme de prévention au regard des épisodes connus en juin dernier.

Joseph DEAGE souligne que cet épisode a sans doute permis une certaine prise de conscience en la matière.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier en vigueur,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 17 avril 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n°2017-43 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017, donnant son accord à Thonon Agglomération poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la révision du PLU d'Orcier.

CONSIDERANT que la commune d'Orcier a expressément, le 5 septembre 2017, par délibération du Conseil Municipal, donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération poursuive la procédure de révision du PLU d'Orcier,

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte :

- du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLU
- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON.

### **2018.160**

**URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

M. le Président suspend la séance à 19h00.

M. le Président reprend la séance à 19h20.

---

# THONON

## agglomération

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire, document repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par Thonon Agglomération suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas-Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains.

M. le Président fait état de l'avancement de la procédure et rappelle également qu'un premier débat du PADDi s'était tenu au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 15 décembre 2016 conformément à l'article L 151-5, débat visant à :

- définir les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir le débat lors de ce Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, M. le Président avait exposé le projet de PADDi, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse servait de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

« Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Depuis ce débat, et au regard de l'avancée des travaux en matière de planification pour le territoire de Thonon Agglomération, il apparaît nécessaire de préciser celui-ci en :

- mettant en relation le développement démographique sur le territoire avec ses capacités foncières
- intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Ce PADD s'articule toujours autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité
- créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale
- garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques
- développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Afin d'intégrer ces attentes complémentaires, le PADDi voit deux approches successives s'intégrer en fonction de :

- La hiérarchisation primaire



# THONON

## agglomération

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité des communes situées en couronne de Thonon-les-Bains : Margencel, Anthy-sur-Léman
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin question.

- La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Joseph DEAGE indique tout d'abord que suite aux derniers échanges dans les réunions de travail au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la commune de Margencel ne figure plus comme faisant partie intégrante de la couronne de Thonon. Cette modification doit donc être intégrée par le présent débat.

Joseph DEAGE souligne que le débat ne peut porter que sur les 17 communes de l'ex- Communauté de Communes du Bas-Chablais. Par ailleurs ce débat va ouvrir la possibilité de recourir à des sursis à statuer pour tout projet impactant des zones sensibles, à enjeux ou tout simplement incompatibles avec les gisements identifiés. Il faudra donc que les communes sollicitent l'agglomération immédiatement pour que les sursis puissent être instaurés le cas échéant.

M. le Président précise qu'il n'y aura pas de limitation de surfaces posée par le SCOT, par exemple pour engager un travail obligatoirement par OAP.

Bernard FICHARD salue le travail effectué, puis rappelle que le PLU de Chens-sur-Léman est en cours de révision avec une forte pression de l'Etat, voire du SCOT, en matière de réduction des zones urbanisables. Le choix de l'armature urbaine n'est pas contesté, la terminologie en est assumée, la difficulté porte en fait sur les conséquences, là encore en terme de surface urbanisable. La proximité de Genève est certes une pression, mais elle a été organisée par la commune. L'inquiétude pointe car il y a une quantification marquée avec ce nouveau PADD et ce malgré la notion et l'intérêt de bassin de vie. Le PLUi demande ainsi de retirer encore des surfaces. Il y aura sans doute des demandes de modifications en conséquence lors d'un prochain débat suivant l'orientation définitive que certains axes pourraient prendre.

Jean-François BAUD souligne le besoin de préciser l'emplacement de la piscine dans ce PADD et le souhait pour Douvaine de l'accueillir.

Dominique BONAZZI trouve lui aussi qu'il est dommage que la piscine ne soit pas plus précisément fixée, tout en soulignant qu'elle est bien mentionnée.

# THONON agglomération

M. le Président précise à l'assemblée qu'un accompagnement va être lancé cet automne pour que l'agglomération s'appuie sur Assistant à maître d'ouvrage qui aura pour mission de rendre la concrétisation de ce projet compatible avec les délais du PLUi.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat.

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la présentation du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a expressément, le 17 décembre 2015, par délibération motivée, prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte :

- du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi
- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD
- que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON.

DEMANDE à chaque Maire de soumettre les orientations générales du PADD du PLUi au débat de son Conseil Municipal à la séance la plus proche et de transmettre à Thonon Agglomération le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

### 2018.161

### URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lully – Approbation de la Modification n°1 du PLU

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

# THONON agglomération

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local de l'Urbanisme (PLU),  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n°2017/28 du Conseil Municipal de Lully en date du 4 octobre 2017 donnant son accord à Thonon Agglomération pour lancer et achever la procédure de modification n°1 du PLU,  
VU la délibération n° DEL2017.338 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 actant de la nécessité de la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLU de Lully,  
VU l'arrêté n°ARR-URB-2017-015 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 4 décembre 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU de Lully,  
VU l'arrêté n°ARR-URB-2018-02 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 5 février 2018 précisant les objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU de Lully,  
VU la notification des Personnes Publiques Associées,  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique, assortis d'un avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur,  
CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU de Lully est prête à être approuvée, conformément au Code de l'Urbanisme.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la Modification n°1 du PLU de la commune de Lully

DIT que :

- conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lully – 155 rue de la Vieille Ecole - 74890 LULLY, et à Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans la presse
- le dossier de Modification n°2 du PLU de Lully est tenu à la disposition du Public à la Mairie de Lully et à Thonon Agglomération à l'antenne de Ballaison
- la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU de Lully, sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicités ci-dessus décrites.

\_\_\_\_\_  
**Départ de Mme Françoise BIGRE-MERMIER**  
\_\_\_\_\_

[2018.162](#)

[URBANISME – Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) de Lully – Abrogation de la carte communale](#)

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

# THONON agglomération

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération n° DEL2017.166 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 avril 2017 approuvant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lully,  
VU la délibération n° DEL2018.018 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 6 février 2018 prescrivant l'abrogation de la carte communale de Lully pour la remplacer par le plan local d'urbanisme approuvé,  
VU la notification des Personnes Publiques Associées,  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

CONSIDERANT que l'abrogation de la carte communale est rendue nécessaire par l'application du principe de parallélisme des formes,  
CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique, assortis d'un avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
CONSIDERANT que l'abrogation de la carte communale de Lully est prête à être entérinée, conformément au Code de l'Urbanisme.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger la carte communale de Lully,  
PRECISE que le document opposable en matière d'urbanisme sur la commune de Lully est le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2017,  
DIT que :

- conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lully – 155 rue de la Vieille Ecole - 74890 LULLY, et à Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON durant un mois et d'une mention dans la presse
- la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie
- la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie et de l'accomplissement des mesures de publicités ci-dessus décrites.

## **LOGEMENT**

### **2018.163**

**POLITIQUE DE LOGEMENT – Programme Local de L'Habitat (PLH) – Convention d'animation avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) pour l'animation du dispositif de sous-colocation à destination des jeunes**

La fiche action n°7 du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bas-Chablais « Améliorer l'accès au logement des jeunes » se traduit notamment par la mise en place d'un dispositif de sous-colocation, en partenariat avec le service logement « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) » de la Mission Locale.

# THONON agglomération

Dès 2013, une première expérience a été menée sur un logement communal à Brens, avec l'objectif de développer ce dispositif sur d'autres communes de l'intercommunalité.

Un logement social « contingent communal » vient d'être mobilisé sur Douvaine en vue de réaliser un montage similaire. Afin de préciser les engagements de chacun dans la mise en place et le suivi de ces 2 logements en sous-colocation, une convention de partenariat a été élaborée.

VU la délibération n°DEL2015-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération n°DEL2015-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 28 mai 2015, approuvant la définition des aides aux particuliers pour la réalisation de logements conventionnés dans le parc privé (incluant une enveloppe financière pour l'animation du dispositif de sous-colocation par le CLLAJ,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 juillet 2018.

Mme Astrid BAUD-ROCHE, MM. Gilles CAIROLI, Charles RIERA et Olivier BARRAS ne participent pas au vote.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention entre le service logement « CLLAJ » de la Mission Locale du Chablais et Thonon Agglomération pour l'animation du dispositif de sous-colocation à destination des jeunes de moins de 30 ans,

AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la formalisation et à la mise en place cette convention.

### [2018.164](#)

### [POLITIQUE DE LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat \(PLH\) – Financement de la programmation 2017](#)

Conformément au règlement d'attribution des aides « Habitat » de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N+1 avant de pouvoir être liquidée. L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours.

La programmation de locatifs sociaux pour 2017, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

# THONON agglomération

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	PLAI	PLUS	PLS	ULS	Total	Montant subvention
ALLINGES		Rue du Bourg	PHARA			6		6	-
ANTHY		Les Ebaux Est	Haute Savoie Habitat	6	20	4		30	81 000 €
BONS		Zac Pré Colombière	HALPADES	11	19	7		37	84 900 €
CHENS		Rue des Chenettes	SA Immobilière RA	5	18	3		26	89 500 €
CHENS	Clos Rivage	Centre bourg	SEMCODA			4		4	-
DOUVAINE		9, rue Balaries	SEMCODA	1	2	2		5	8 700 €
EXCENEVEIX	Villa Soleno	Le Fely	SA Mont Blanc	2	2	1		5	12 400 €
FESSY	Ancienne Ecole	Centre bourg	Haute Savoie Habitat	1	1	2		4	8 200 €
ORCIER	Hameau Jouvernalisainaz		Haute Savoie Habitat	2				2	6 000 €
THONON		11, avenue Jules Ferry	Haute Savoie Habitat	13	29	5		47	84 400 €
THONON	Domaine des Rubis - Hopital	10, chemin du Morillon	HALPADES	1	2	1		4	6 100 €
THONON	Le Parc Emeraude	95, avenue Saint-Disdille	Léman Habitat	10	8	6		24	20 300 €
THONON		11, chemin des Toilettes	Léman Habitat	9	9	4		22	39 600 €
THONON		91, boulevard de la Corniche	SCIC Habitat	9	19			28	56 600 €
THONON	Pension familles ADOMA	8, chemin des Cités	ADOMA	25				25	67 500 €
THONON		26, Chemin Vieux	Haute Savoie Habitat	9	17	3		29	53 200 €
THONON	Résidence Alto	Chemin Vieux	SA Immobilière RA	18	42	6		66	120 000 €
THONON		Avenue de Geneve	Alliade Habitat	5	11	2		18	32 200 €
THONON	Les jardins d'Hermès	36-38, rue du commerce	SA ERILIA	4	10			14	27 800 €
THONON	Les jardins de Jade	Avenue Saint-Disdille	SCIC Habitat	6	14			20	40 000 €
THONON	L'Echappée	Impasse des Chênes	Haute Savoie Habitat	2	6	1		9	15 600 €
VEIGY	Villa Olympia	142 et 162, route des Treppets	HALPADES	4	6	2		12	27 600 €
VEIGY		Routes des Trepets	SA Mont Blanc				1	1	-
VEIGY	Ancienne douane	RN 5	Léman Habitat	1	1	2		4	7 100 €
VEIGY		Route de Planche	SCIC Habitat	3	5			8	22 500 €
				<b>147</b>	<b>241</b>	<b>61</b>	<b>1</b>	<b>450</b>	<b>911 200 €</b>

## Par rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux (cumuls des 3 PLH) : 234 logements
- l'enveloppe annuelle définie (cumul des enveloppes des 3 territoires) : 601 000 €.

Le différentiel a déjà intégré au budget supplémentaire, soit 310 200 €.

VU la délibération n°CM20130130-03 du Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU la délibération n°DEL2015-10 du Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,

VU la délibération n°15-2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Léman du 1<sup>er</sup> février 2016, approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat 2011-2017,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 avril 2018.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2017, selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat,

AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ces engagements.



## POLITIQUE DE LA VILLE

---

### 2018.165

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Subvention l’association Espace Femmes Geneviève D.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1611 – 4,  
VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONSIDERANT que la lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité inscrite dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et plus précisément, l’amélioration de l’accueil des victimes,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l’Antenne de Justice et du Droit qui précise que l’A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d’aide aux victimes,

CONSIDERANT qu’Espace Femmes, association départementale d’aide aux victimes spécialisée dans l’accompagnement des femmes victimes de violences, assure sur le Chablais :

- Une permanence sociojuridique hebdomadaire pour accueillir, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales,
- Une permanence d’écoute téléphonique les après-midis,
- Un partenariat renforcé avec les structures de proximité,
- La formation des acteurs de terrain,
- La mise à disposition de deux logements pour les besoins de mise en sécurité des victimes,
- Un soutien technique à l’animation des trois axes de la commission du C.I.S.P.D. « Prévention des violences intrafamiliales » : le traitement judiciaire des violences conjugales, les solutions de logement et d’hébergement pour les victimes et la situation des enfants exposés.

#### **Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d’une subvention d’un montant de 14 000 € à l’association Espace Femmes Geneviève D. pour participer à la pérennisation et au renforcement des actions de l’association sur le territoire,

AUTORISE M. le Président à signer la convention,

AUTORISE le versement de ladite subvention, les crédits étant ouverts au budget principal,

AUTORISE le versement de cette subvention à l’association selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

### 2018.166

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Subvention à l’association A.V.I.J. des Savoie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L1611 – 4,

VU l’arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d’une Communauté d’Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

# THONON agglomération

CONSIDERANT que la lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité inscrite dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et plus précisément, l'amélioration de l'accueil des victimes,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit qui précise que l'A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes,

CONSIDERANT que l'A.V.I.J. des Savoie, Association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry, assure une permanence par semaine au sein de l'A.J.D. pour aider et accompagner les victimes d'infractions pénales,

CONSIDERANT qu'un juriste est présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 59**

**CONTRE : 1 (Nathalie LEGRIS)**

**ABSTENTION : -**

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement d'une subvention :

- sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 9 589 € conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention,
- sous forme d'un avantage en nature par la mise à disposition de locaux à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais à raison d'une journée par semaine, à l'association A.V.I.J. des Savoie pour pérenniser les actions de l'association auprès des administrés et participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D.,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions,

AUTORISE le versement desdites subventions, les crédits étant ouverts au budget principal,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations selon les modalités décrites dans les conventions correspondantes.

[2018.167](#)

[CONVENTION DE FINANCEMENT ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT \(AJD\)](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 13 avril 2018 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais en date du 12 juin 2018 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit.

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, convaincues de l'utilité des services rendus par l'AJD pour ses administrés, ont validé par délibération le principe du cofinancement de la structure.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention tripartite ci-joint précisant les modalités de co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais,



# THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE

### 2018.168

Autorisation de signature du Président pour le marché de travaux de renaturation et de valorisation du ruisseau du Vion et de son affluent la Bévière sur les communes de Massongy et de Douvaine (Action MIL1-V1 et MIL1-V2 du Contrat de territoire du sud-ouest lémanique)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU la délibération du Syndicat Mixte des affluents du sud-ouest lémanique en date du 10 février 2016 approuvant le projet de travaux de renaturation et valorisation du ruisseau du Vion et de son affluent la Bévière.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer les pièces du marché de travaux et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant en retenant, conformément à la proposition de la commission pour avis, le candidat ayant remis l'offre jugée la plus avantageuse économiquement.

### 2018.169

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement SUR LE GRAND MARAIS A ALLINGES

VU la délibération n° B2018.029 du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2018 approuvant le projet de restauration du rôle de rétention du Grand marais et du Pré de la mare sur la commune d'Allinges et sollicitant les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC (50%) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%) et tout organisme susceptible d'intervenir,  
VU la décision n° 2018-ARA-DP-01292 en date du 25 juin 2018 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet de Restauration du Grand marais.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution et le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur le Grand marais à Allinges auprès des services de l'Etat,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

\_\_\_\_\_  
**Départ de MM. Gil THOMAS et Christian PERRIOT**  
\_\_\_\_\_

## ASSAINISSEMENT

### 2018.170

MARCHE PUBLIC TRAVAUX - Autorisation de signer la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer les marchés de travaux opération « quartier de la Feuillasse – Crêt Sainte Marie » – THONON LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »,

# THONON

## agglomération

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Ville de Thonon-les-Bains a informé Thonon Agglomération qu'une opération conjointe de travaux d'assainissement et d'eau potable sur le quartier de la Feuillasse et du Crêt Sainte Marie était possible avec pour objet de :

- réaliser une extension du réseau d'assainissement pour raccorder les habitations en assainissement non collectif restant dans ce quartier,
- refaire à neuf les branchements d'eau potable dans l'emprise des travaux d'assainissement et mettre en place un poteau pour assurer la défense incendie.

Il convient de réaliser des travaux d'assainissement et d'eau potable route d'Armoiy et chemin du Pain de Sucre qui ont pour objet de :

- créer un réseau public d'assainissement sur le bassin versant situé au Crêt Sainte Marie / route d'Armoiy
- refaire à neuf des branchements dans l'emprise des travaux d'assainissement
- mettre en œuvre un poteau d'incendie alimenté par le réseau du Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) situé à proximité et permettant de disposer des conditions de volume et de pression requises.

Ces travaux, estimés à 160 106 € HT, et relatifs à l'eau et à l'assainissement, relèvent des compétences de la commune de Thonon-les-Bains pour l'eau potable, et de « Thonon Agglomération » pour l'assainissement. Il apparaît néanmoins opportun de réaliser ces travaux concomitamment, sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP » qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière globale ne pouvant pas dépasser 200 285 € HT. Le détail de ce montant figure dans la convention.

AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

### ***MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION***

---

#### **2018.171**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE – Marché à Procédure Adaptée « service régulier de transports public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Haute-Savoie - articles L 213-11 et L 213-12 du Code de l'Éducation »**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

# THONON agglomération

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 (DEL2017-033) portant délégation au Président en matière de passation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017 (DEL2018-125 du 29 mai 2018) autorisant le Président à signer les marchés relatifs à la procédure Marché à Procédure Adaptée « service régulier de transports public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Haute-Savoie - articles L 213-11 et L 213-12 du Code de l'Éducation ».

CONSIDERANT la mise en concurrence lancée le 20 mars 2018 en procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum décomposée en 4 lots,

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mai 2018 portant attribution et la délibération n° DEL2018-125 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 autorisant la signature par le Président des 4 lots aux candidats suivants :

Lot(s)	Désignation	Prestataires
1	Excenevex / Yvoire	société TRANSDEV
2	Cervens	société AUTOCARS SAT
3	SEGPA	société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE
4	Armoy / Le Lyaud	société AUTOCARS SAT

CONSIDERANT la lettre de rejet des offres pour les lots 1-2 et 4 envoyée le 23 mai 2018 au soumissionnaire AUTOCARS PAYS DE SAVOIE non retenu,

CONSIDERANT la demande de complément d'information n° 1 du dit soumissionnaire suite à son offre rejetée pour les lots 1-2 et 4 en date du 24 mai 2018 portant sur des précisions de la notation du critère de la valeur technique,

CONSIDERANT sa demande de complément d'information n° 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant sur la notation affectée à un élément précis du critère de la valeur technique, notamment « l'âge moyen des véhicules »,

CONSIDERANT les réponses apportées à ces 2 demandes de complément d'information,

CONSIDERANT au regard des réponses apportées, la notification de désengagement du soumissionnaire AUTOCARS PAYS DE SAVOIE pour le lot 3 reçue par mail en date du 18 juin 2018 au motif que le nombre de car attribué ne permet pas à l'entreprise de mettre en place une structure et donc de respecter les engagements pris lors de la proposition,

CONSIDERANT l'obligation de déclarer sans suite le lot 3 suite au désengagement de la société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de transport scolaire pour la filière SEGPA à la rentrée scolaire 2018-2019 et en conséquence l'urgence de relancer une consultation.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du désistement de l'attributaire société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE concernant le lot 3 de la présente consultation en date du 18 juin 2018,

PREND acte de la procédure de passation du marché public engagée le 26 juin 2018 pour la seule filière SEGPA (ex lot n° 3) sous la forme d'une procédure adaptée dans le cadre de la prestation de service afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire pour ladite filière.

# THONON agglomération

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2018.172

#### PLANBOIS PARC – Convention pour une pré-étude de raccordement entre Thonon Agglomération et ENEDIS Direction territoriale de la Haute-Savoie

Dans le cadre de la viabilisation du site de Planbois Parc sur Perrignier, il convient de réaliser une pré-étude de raccordement, objet de la présente convention ; elle vise notamment à établir un chiffrage de l'extension de réseau nécessaire pour équiper ce nouveau secteur.

Le coût de cette étude s'élève à 860 € HT.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention avec ENEDIS direction territoriale de la Haute Savoie pour une pré-étude de raccordement liée à la création de Planbois Parc, et dont le coût s'élève à 860 € HT. Un exemplaire de cette convention est joint à la présente.

## AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 2018.173

#### ORGANISATION DE LA CHABLAISIENNE 2018 – Adoption de la convention

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°100/2014 du 13/10/2014 approuvant le projet social 2015-2017,

VU La prolongation du projet social en 2018 accordé par la CAF.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de proposer une manifestation cycliste valorisant la mobilité douce et permettant au plus grand nombre la (re)découverte de la diversité des paysages du Chablais par une offre variée de parcours accessibles sans contrainte de classement ni de temps chronométré,

CONSIDERANT le partenariat avec l'office de tourisme intercommunal, le club des Cyclo-randonneurs de Thonon-les-Bains, le VTT club de Bons en Chablais, et la commune de Brenthonne,

CONSIDERANT les orientations et modalités d'organisations actées lors des différents groupes de travail s'étant tenus entre octobre 2017 et juin 2018,

CONSIDERANT notamment que la Communauté d'Agglomération maintient la prise en charge financière des repas des organisateurs et des enfants de moins de 12 ans,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2018.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la prise en charge de la coordination générale de la randonnée cyclotouriste la Chablaisienne 2018 par Thonon Agglomération,

ACCEPTÉ l'ensemble des termes de la convention multi-partenariale relative aux modalités d'organisation de la Chablaisienne 2018,

# THONON agglomération

DECIDE	de la tenue de la manifestation sur la commune de Brenthonne le dimanche 2 septembre 2018,
AUTORISE	M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,
PRECISE	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **INONDATIONS – Commune d’Orcier**

Exposé par Mme Thérèse BAUD des dégâts connus par la commune à l’occasion de l’orage du 04 juin 2018.

Le but de cette présentation est d’avoir une prise de conscience de l’importance des espaces de bon fonctionnement des rivières avec le besoin de les respecter et de les entretenir. En 45 min, 88 mm d’eau sont tombés. Les sols ne peuvent absorber une telle quantité. Le replat sur le Lyaud a coupé l’effet de vitesse, l’eau se répartissant dans les marais.

55 maisons impactées, 35 ont au final procédé à une déclaration dont 2 sont encore sinistrées à ce jour. L’équipement inauguré en 2016, dimensionné pour une crue centennale, a été débordé. Les dépôts de solides déposés ont été énormes. La commune attend encore la réponse du classement en catastrophe naturelle et calamité agricole. A la suite, les remboursements sont facilités. Ceci pose le sujet des couvertures et garanties des propriétaires, notamment pour l’extérieur ; une expertise juridique est en cours par Thonon Agglomération pour la répartition des missions et travaux à la suite de cet événement.

Thérèse BAUD adresse ses plus sincères remerciements aux communes qui sont venues naturellement aider sa commune avec de la présence de matériels, d’hommes. A ce jour, le département a déjà dépensé près de 400 000 € sur ses seules voiries. La difficulté est la gestion du temps qui n’est pas compatible avec les attentes en réponse des habitants.

M. le Président la remercie pour cet exposé édifiant et rappelle qu’un crédit d’urgence a été ouvert sur un principe de solidarité du territoire.

### **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Jean-Pierre RAMBICUR précise les possibilités ouvertes en droit pour une prise en charge du FPIC par l’agglomération. Le Bureau Communautaire, après plusieurs échanges, a souhaité plutôt participer par le biais d’un fonds de concours.

Jean DENAIS rappelle qu’une telle prise en charge complète du FPIC avec impact sur les attributions de compensation sans pacte financier et fiscal n’est pas très intéressante. Les communes vont donc payer leur FPIC, l’agglomération viendra en équivalent par un fonds de concours affectés en investissements. Un règlement sera proposé à l’automne. La logique est que les fonds soient utilisés très rapidement. Ce dispositif concerne l’année 2018.

### **PLAN CLIMAT AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ATELIER DECIDEURS : participation des membres du Conseil Communautaire**

M. le Président formule un appel à la participation auprès des conseillers communautaires qui seraient intéressés. Ces ateliers, coordonnés à l’échelle du Pôle Métropolitain, se dérouleront fin septembre. Il convient de se manifester auprès du secrétariat général.

# THONON agglomération

## Intervention de M. SONGEON sur l'article du Dauphiné Libéré

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires de Thonon Agglomération. Je souhaite réagir à l'article ambigu paru dans le Dauphiné du jeudi 5 juillet dernier concernant l'isolation et la couverture escamotable du bassin de la piscine de Thonon avec l'interview de monsieur Gilles Cairoli, vice-président de Thonon Agglo.

Si j'adhère à certains passages de cet article, je cite :

- «Pour une population de 87'000 habitants une seule piscine ne suffit pas»

Et, qu'il est urgent au regard de la forte demande et depuis le temps que l'on en parle, je cite à nouveau : «De créer un nouveau pôle de natation sur Douvaine ».

Je suis néanmoins surpris d'apprendre par le biais de cet article qu'une étude, financée, je suppose par la ville de Thonon, mais peut être par l'Agglo, a été réalisée pour les travaux de la piscine de Thonon ! Que ceux-ci étant évalués un peu moins onéreux devraient de ce fait obtenir priorité, voir supplanter le besoin de créer un autre pôle de natation.

Ma crainte est bien évidemment que le projet d'isolation et de couverture escamotable de la piscine de Thonon, qui ne se trouve par ailleurs qu'à 7 km d'une piscine couverte (Amphion/Publier) vienne sans nul doute ruiner l'espérance du canton de Sciez d'avoir accès à ce type d'équipement public.

Je tiens à rappeler que la création d'un nouveau pôle de natation dans la région de Douvaine ou ailleurs à l'Ouest du canton de Sciez est inscrit d'intérêt communautaire, qu'il soulagerait financièrement bon nombre de communes et répondrait à l'attente de milliers d'habitants de l'agglo et d'ailleurs.

Je ne mets bien sûr pas en doute la démarche de monsieur Gilles Cairoli, adjoint au maire de la ville de Thonon à chercher des solutions pour réaliser des économies mais je reste convaincu que le vice-président comprend l'intérêt communautaire et de l'équilibre qu'apporterait à notre territoire la création d'une piscine couverte à l'ouest du canton de Sciez au préalable.

En vous remerciant de votre attention, je vous souhaite un très bel été à tous, même à ceux qui n'ont pas la chance d'avoir accès une piscine proche de chez eux. »

Gilles CAIROLI souligne les chiffres ratios nationaux en bassin par population, les besoins ... la situation de deux équipements sont tout à fait envisageable. L'idée est de réussir à permettre et d'encourager une telle pratique. L'équipement de Thonon existe avec des vestiaires présents etc. Il ne s'agit que d'une vision personnelle d'un sujet communautaire.

M. le Président souligne qu'une étude sera menée globalement sur le territoire pour analyser les possibilités techniques et financières d'avoir 2 bassins nautiques au minimum dont le territoire a besoin.

## Modification du planning des conseils communautaires

M. le Président indique que le planning initial se voit complété par la date du 4 septembre, date du prochain conseil communautaire.

*LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :*

*- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*

# THONON agglomération

- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.028	26/06/2018	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CREATION DE ZONES DE RETENTION/DECANTATION ET RESTAURATION DU RUISSEAU DES FOSSAUX – Commune d'Anthy/Léman – ACTION MIL1-Fos-1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-O	APPROUVE ce projet, APPROUVE le plan de financement de l'action MIL1-Fos-1 « Restauration Fossaux », qui s'élève à 390 000.00€ HT, financé à 80%, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (43%) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (37% hors acquisitions foncières) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.
B2018.029	26/06/2018	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RESTAURATION DU ROLE DE RETENTION DU GRAND MARAIS ET DU PRE DE LA MARE – Commune d'Allinges – ACTION MIL3-P-2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE DU SUD-OUEST LEMANIQUE	APPROUVE ce projet, APPROUVE le plan de financement de l'action MIL3-P-2 « ZH Allinges », qui s'élève à 260 000.00€ HT, financé à 80% ; DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.
B2018.030	26/06/2018	EXTENSION DE LA ZAE DE LA FATTAZ – Principes présidant à sa réalisation	VALIDE le projet ci-dessus exposé visant à l'extension de la ZAE de la Fattaz sur la commune d'Excenevex, PRECISE que cette opération est inscrite au Budget de Zones de la collectivité, AUTORISE M. le Président à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme et environnementales, sur les parcelles cadastrées section B n°130, 131, 132, 133 et 134 pour la réalisation de ce projet.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public :

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2018-04(DEC)Collecte des cartons issus des activités économiques sur la commune de Thonon-les-Bains	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360°)	20/06/2018	600€ HT/j (TVA 10%)	CSP - 74890 BRENTHONNE
MAPA-2018-12(DVT) Etude d'assistance à la mise en œuvre d'un projet de vidéoprotection sur le territoire de Thonon Agglomération	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360°)	25/06/2018	75 000 € HT maxi	THEVENET CONSULTANTS
AOO -2018-06 (TS) Service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte d'Etablissements d'enseignements situés sur le territoire de la Haute-Savoie - articles L 213-11 et L 213-12 du Code de l'Éducation. <b>lot 1</b>	AOO SERVICES (25-l.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	25/06/2018	mini : 30 000 maxi : 110 000	TRANSDEV RHONE ALPES INTERURBAIN

# THONON agglomération

AOO -2018-06 (TS) Service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves, la desserte d'Établissements d'enseignements situés sur le territoire de la Haute-Savoie - articles L 213-11 et L 213-12 du Code de l'Éducation. <b>lot 2 et 4</b>	AOO SERVICES (25-l.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)	25/06/2018	lot 2 : mini: 20 000 / maxi :78 000 lot 4 : mini : 120 000 / maxi : 400 000	AUTOCARS SAT
--	--	------------	--	--------------

## Décisions :

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Destruction de nids de guêpes dans un conteneur papier à Sciez.	Devis DE00560	21/06/2018	110,00	ALTORA
Visite terrain du 4 juillet - service berges et rivières	Devis du 10 juin 2018 - Base 50 personnes	25/06/2018	1 190,00	LE PASSAGE ENVENTS
Chantier Sciez et Allinges : Levage de conteneurs poubelles	Devis DE1900066	21/06/2018	1 854,00	LEMMO LEVAGE
Fournitures pour pharmacies premier secours Déchetteries	Devis 1065	25/06/2018	15,98	Pharmacie Botte Fernoux
Mission AMO : Informatique	Contrat prestation N° CO201806019	22/06/2018	5 550,00	RH SOLUTIONS
ZAE LA FATTAZ EXCENEVEX - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	Devis 20.06.18	22/06/2018	3 000,00	ALP'VRD
Planbois Parc PERRIGNIER - Polygone de réf et piquetage des parcelles	Devis 1806-027T	28/06/2018	1 330,00	CANEL GEOMETRE EXPERT
Thonon assainissement- remplacement trapes d'accès	Devis D18-0334	19.06.18	290,00	ALP ARROSAGE
Thonon assainissement- Renouvellement tampon fonte sous trottoir	Devis DE00169	19.06.18	400,00	DK TP 74
Imprimante tracer IPF785	Devis DE201805/246	18.06.18	10 338,50	DUAL INGENIERIE
STEP BC - Commande de produits	Devis 1165-02563	19.06.18	258,44	SID
STEP BC - Réparation	DE0218060066	19.06.18	645,00	LVH
Thonon assainissement- remplacement filtre bassin EP Harpes Trossy	Devis n° 409212	26.06.18	90,25	GEDIMAT
Thonon assainissement - obturateur	Devis DE63734	26.06.18	532,00	France OBTURATEUR SARL
Assainissement - Commande de produits pour techniciens des réseaux	DEVIS 1165-02716-C	26.06.18	592,45	SID
Raccordement fibre optique avec réseau privé MPLS- Contrat de service	Devis QUO1767	26.06.18	10 820,00	VIA NUMERICA
Piquetage parcelles ZAE Planbois Perrignier	DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF N°1806-026T	28/06/2018	840,00	CANEL GEOMETRE EXPERT



# THONON agglomération

Travaux réseau Orange-Chemin des Artisans Perrignier	DEVIS n°952552D1	03/07/2018	603,61	ORANGE
Transport "visite terrain annuelle contrat de territoire" du 4/07/2018	DEVIS n°132548	25/06/2018	304,16	SAT THONON
STEP - Commande de produits	Devis DE00000030	15.06.18	7 053,74	SERRURERIE BELOTTI
Assainissement - diagnostic amiante avant chantier	Devis ACV-2018-103	27.06.18	490,00	MESURES ET CONTROLES
Assainissement - enrobes Rue du stade Allinges	Devis OF-2016010006-0058	25.06.18	7 280,00	COLAS
Assainissement - Mise à niveau tampon - Armoy	Devis OF-2016010006-0060	25.06.18	324,30	COLAS
Thonon - Devis travaux rue des granges	Devis n° 3637	03.07.18	2 181,35	EMC TP
Nettoyage de l'antenne Ballaison en remplacement de l'agent en congés	Devis	05.07.18	389,00	SMS NETTOYAGE
Nettoyage de l'antenne de Perrignier en remplacement de l'agent en congés	Devis	05.07.18	312,50	SMS NETTOYAGE
location plateforme automatique pour mur escalade margencel	Devis 906720005596	05.07.18	359,49	LOXAM
Curage inspection vidéo chantier le liège draillant	Devis 10034	06.07.18	tarif suivant bpu	SCAVI
STEP BC -Débitmètres pour suivi boues step obligation manuel autosurveillance	Devis 144533	06.07.18	4 304,95	ELECTROSAVOIE
Base Nautique - Prélèvements amiante	Devis 2018-675	14.06.18	275,00	ATB EXPERTISES
Base Nautique - Prélèvements amiante	Devis 2018-682	04.07.18	425,00	ATB EXPERTISES
Etat des lieux (limites) du chemin rural dit des Bracots	DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF N°1807-017B	09.07.18	1 610,00	CANEL GEOMETRE EXPERT
Débroussaillage en vue d'une recherche d'un réseau EP à Perrignier	Devis n°1039	10/07/2018	450,00	SARL MOUCHET
Mission d'assistance juridique marché public déchets "Points d'Apport Volontaire" (relecture pièces DCE et administratives/échanges et préconisations)	Proposition du 27.06.18	10.07.18	2 000,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)

M. le Président souhaite des bonnes vacances à tous les conseillères et conseillers communautaires et rappelle les dates des prochains conseils communautaires qui auront lieu les 04/09/2018 et 25/09/2018.

Séance levée à 20h40.

Jean NEURY,  
Président